



Titre de la Politique	Politique sur les médias sociaux
Sous-comité responsable	Gestion de Risque
Date d'approbation	23 mars 2021
Date de la prochaine révision	10 juin 2022

## Table des matières

- Énoncé de la politique.....2
- Lignes directrices sur les meilleures pratiques quant aux médias sociaux.....2
- Définitions.....3
- Application.....3
- Langues.....5
- Références.....5
- Communication.....5
- Révision et approbation.....5

*Cette politique a été préparée par Water Polo Canada et s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.*

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Water Polo Canada (WPC) favorise le recours aux médias sociaux pour permettre à la communauté du water-polo d'établir des liens entre collègues, de célébrer la performance d'athlètes, de partager des réflexions et des idées, de discuter de questions d'actualité et de poser des questions. La présente politique sur les médias sociaux cherche à fournir aux inscrits de WPC une ressource d'utilisation des médias sociaux comme lien au sein de la communauté de WPC et comme outil efficace de croissance du water-polo au Canada.

## LIGNES DIRECTRICES ABRÉGÉES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES QUANT AUX MÉDIAS SOCIAUX

### À FAIRE

- Profiter des médias sociaux pour donner des nouvelles, faire la promotion du sport et de ses athlètes et créer des liens avec un vaste auditoire.
- Se servir de mots-clics comme **#waterpolocanada** pour encourager les athlètes de WPC qui se préparent pour les compétitions
- Revoir ses paramètres de confidentialité pour bien comprendre qui peut accéder à ses comptes.
- Garder à l'esprit que la moindre indiscretion, n'importe quel commentaire étrange ou même, la photo ou la blague la plus drôle peut susciter la controverse et une publicité négative.
- Penser aux conséquences éventuelles et aux personnes qui pourraient être affectées avant d'afficher quelque chose.
- Tenez compte du CCUMS et respectez-le dans toute utilisation des médias sociaux.
- Avant toute publication, se poser la question suivante : « Est-ce que je me sentirais à l'aise de dire cela en direct à la télévision? ». En cas de doute, s'abstenir.
- Comprendre que l'on est responsable de tout ce que l'on publie – cela peut rester indéfiniment ; des affichages inappropriés dans les médias sociaux ont coûté leur emploi à certaines personnes.

### À ÉVITER

- Recourir aux médias sociaux pour exprimer un grief personnel envers une personne ou une organisation. Il vaut mieux communiquer directement avec la personne pour discuter de vos préoccupations ou contacter votre club, votre fédération provinciale ou WPC.
- Faire des commentaires trompeurs qui font passer une opinion pour un fait.
- Distribuer, afficher ou partager toute photo que vous n'avez pas prise personnellement, à moins de détenir du photographe la permission expresse de le faire.
- Afficher des commentaires non vérifiés ou non éclairés qui pourraient être nuisibles, discriminatoires ou diffamatoires.
- Afficher ou partager des renseignements privilégiés au sujet d'une personne ou d'une organisation avant leur publication publique par la source officielle – cela comprend toute discussion sur de tels sujets dans des groupes privés de bavardage.
- Tenir des propos discriminatoires ou méprisants, faire du harcèlement ou de l'intimidation sur les médias sociaux, y compris dans des groupes privés de bavardage.

## Définitions

- « **Activité** » désigne toutes les activités et / ou activités de WPC ou PSO;
- « **Conseil** » désigne le Conseil d'administration de Water Polo Canada;
- « **Code de Conduite** » désigne de le Code de Conduite et les Procédures disciplinaires WPC;
- « **Date d'approbation** » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;
- « **Directeur Général** » désigne le Directeur Général de WPC;
- « **incluant** » signifie y compris mais sans s'y limiter;
- « **Inscrit** » a le sens défini dans les Statuts et Règlements de WPC, tel que modifié de temps à autre ;
- « **Mauvais traitements** » signifie tel qu'il est défini dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer les mauvais traitements dans le sport;
- « **LCC** » désigne la Ligue des Championnats Canadiens de Water Polo Canada;
- « **Politique** » désigne la Politique sur les médias sociaux;
- « **OPS** » désigne une organisation sportive provinciale ou territoriale qui est responsable de la gestion du water-polo à l'intérieur de ses limites provinciales ou territoriales;
- « **Sous-comité Responsable** » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;
- « **CCUMS** » désigne Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport tel que publié par le Centre de Documentation pour le Sport;
- « **WPC** » signifie Water Polo Canada;

## APPLICATION

Les médias sociaux constituent une plateforme unique en son genre pour amorcer et entretenir des échanges interactifs qui permettent à la communauté du water-polo d'établir des liens et de partager des renseignements. Pour les membres, les athlètes, le personnel et les bénévoles de WPC, les médias sociaux ont un potentiel illimité de croissance positive au sein de chaque communauté ; toutefois les mêmes médias sociaux peuvent mettre en danger les données confidentielles ou exclusives de WPC ainsi que sa réputation ; ils peuvent aussi compromettre la capacité de WPC de se conformer à ses obligations.

En raison de ces facteurs, tous les membres, athlètes, employés et bénévoles de WPC doivent se conformer à la présente politique de WPC sur les médias sociaux, au CCUMS, au Code de conduite et procédures disciplinaires de WPC (le « Code de conduite ») ainsi qu'à leurs modifications éventuelles lorsqu'ils utilisent une forme quelconque de réseautage ou d'information sur les médias sociaux qui existent en ce moment sur Internet ou qui pourraient exister à l'avenir, entre autres Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, WhatsApp,

WeChat, YouTube, Pinterest, Tumblr, Snapchat, Periscope, Google+, TikTok, Flickr, Tumblr et blogues de toutes formes. La participation comprend la distribution, l'affichage, les réponses, la transmission et la présence sur toute forme de média social.

WPC peut réagir à toute infraction à sa politique sur les médias sociaux, au CCUMS, en imposant des mesures disciplinaires à tout membre, athlète, membre du personnel ou bénévole, conformément à la présente politique, au CCUMS et au Code de conduite de WPC. À la discrétion du directeur général en collaboration avec le Conseil d'administration, toute infraction à cette politique sur les médias sociaux, au CCUMS, ou au Code de conduite peut être qualifiée de mineure ou de majeure. Toute violation de cette politique peut aussi entraîner des procédures civiles ou criminelles engagées par WPC contre des membres, des athlètes, des employés ou des bénévoles, le cas échéant.

WPC se réserve le droit de demander à tout membre, athlète, employé ou bénévole de retirer tout message, commentaire ou autre élément affiché sur les médias sociaux si la direction générale de WPC estime que cela enfreint à la présente politique. Ne pas se conformer à cette demande de retrait de WPC pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Pour assurer la conformité à sa politique sur les médias sociaux, WPC peut étudier, surveiller et intercepter les affichages sur les médias sociaux qui font référence à WPC ou à ses membres, athlètes, employés ou bénévoles.

Lorsqu'ils se servent des médias sociaux, les membres, athlètes, employés et bénévoles doivent :

S'abstenir de distribuer (publiquement ou dans des groupes privés) ou d'afficher du matériel ou des propos racistes, discriminatoires, incendiaires, diffamatoires, méprisants, abusifs, intimidants, menaçants ou obscènes à propos d'autres personnes ou entités, entre autres :

- i. WPC;
- ii. Des membres, athlètes, employés ou bénévoles;
- iii. Les commanditaires, partenaires et autres intervenants clés de WPC;

S'abstenir de distribuer (publiquement ou dans des groupes privés), de partager ou d'afficher tout énoncé qui pourrait nuire directement ou indirectement au nom, à la marque ou à la réputation de WPC.

Exprimer dans toute publication qui fait état de leur association avec WPC qu'ils parlent en leur propre nom et que leur opinion ne représente pas celle de WPC.

Éviter de se servir des marques de commerce ou logos de WPC, du Comité Olympique Canadien ou d'un autre partenaire aux JO ou de divulguer tout renseignement confidentiel ou exclusif avant d'en avoir obtenu l'autorisation écrite de WPC.

WPC se conformera en tous points :

1. Aux lois ;
2. Aux demandes des instances gouvernementales ou réglementaires ; ou
3. Aux ordonnances de la Cour ou d'un tribunal qui obligent WPC à divulguer l'identité ou l'endroit où se trouve tout membre, athlète, membre du personnel ou bénévole qui affiche des éléments qui enfreignent la loi ou ne respectent pas les exigences de la présente politique. WPC peut transmettre les données personnelles de tout membre, athlète, membre du personnel ou bénévole à la police ou à toute autre instance gouvernementale si on lui demande de la faire dans le cadre d'une enquête sur des soupçons d'activités illégales.

## **Langues**

Cette politique sera fournie par WPC dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, les mots dénotant n'importe quel genre incluent tous les genres et le reste de la phrase doit être interprété comme si les modifications grammaticales nécessaires avaient été apportées.

## **Références**

Code de Conduite  
CCUMS

## **Communication**

WPC veillera à ce qu'une version à jour de la politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres déploieront des efforts raisonnables pour s'assurer que cette Politique est une communication à ceux qui seront responsables de la faire respecter ainsi qu'à ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

## **Approbation et révision**

Cette politique entrera en vigueur à la date d'approbation suivant l'approbation du conseil d'administration de WPC et sera revue par le sous-comité responsable tous les deux ans.